

### **ARTICLE 1 - L'Organisateur**

France Filière Pêche, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 18-20 rue Edouard Jacques, 75014 Paris (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 6 avril 2015 au 16 mai 2015 intitulé « Le Printemps des Poissons » (ci-après « le Jeu »).

### **ARTICLE 2 – Participation**

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des personnels, des familles de l'Organisateur et des établissements participant à l'opération ainsi que des sociétés qui leur sont apparentées.

### **ARTICLE 3 - Principe du Jeu / Le Printemps des Poissons**

Le jeu se déroule en trois temps :

1. Un instant gagnant annoncé sur les lieux de vente dans les établissements participants avec 2 possibilités pour participer, étant entendu que la participation est limitée à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même numéro de téléphone) et ce pendant toute la durée de l'opération et chez toutes les enseignes participantes (AUCHAN – CARREFOUR – CARREFOUR MARKET – CASINO – CORA – INTERMARCHE – LECLERC – MATCH – SIMPLY et POISSONNERIE) :
  - Envoyer par SMS au 31007 (coût d'un SMS) pendant la période de validité de l'opération, le mot-clé « PAVILLON FRANCE », puis le nom de son enseigne.
  - Flasher le QRcode. Le participant arrivera sur la page du jeu (<http://pavillonfrance.fr/jeux/printemps>) et devra sélectionner le nom de l'enseigne où il se trouve dans une liste déroulante puis valider. Une page s'affiche alors lui indiquant s'il a ou non gagné un des 300 livres de recettes de Jean Francois Piège.
2. Un tirage au sort sera effectué par un huissier à la fin de l'opération parmi toutes les participations. Ce tirage au sort désignera le gagnant du séjour Thalasso.
3. A la fin du jeu, un tirage au sort parmi les 30 gagnants par enseigne sera effectué pour déterminer les 10 magasins (1 gagnant par enseigne ou poissonnerie) qui gagnent une animation avec un chef. Les 10 personnes qui auront été tirées au sort pour faire gagner leur rayon marée ou poissonnerie seront contacté par téléphone et le nom de leur magasin leur sera demandé. Le magasin ou la poissonnerie gagnera une journée d'animation pour son rayon avec la présence d'un chef.

### **ARTICLE 4 – Validité des participations**

Ne pourront être prises en compte les participations en contradiction avec le présent règlement et notamment celles effectuées après le 16/05/2015 minuit.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la mauvaise transmission des coordonnées envoyées ou de l'encombrement du réseau. Il ne sera acceptée aucune réclamation d'un participant qui n'aura pu être identifié par le serveur téléphonique après la clôture du jeu. En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des mauvaises transmissions des communications téléphoniques ou de leur arrêt.

Tout message téléphonique comportant des réserves sur le présent règlement ou des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considéré comme nul. L'Organisateur ne pourra être engagé si les candidatures ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

### **ARTICLE 5 – Dotations**

301 dotations sont mises en jeu

#### **instants gagnants / QR Code et sms**

- 300 livres de recettes de Jean François Piège d'une valeur unitaire de 24,90 euros ( vingt quatre euros et quatre vingt dix centimes)

Ces livres seront réparties comme suit :

30 livres par enseigne pour le volet SMS Instant Gagnant / QR CODE :

- Carrefour
- Carrefour Market
- Intermarché
- Auchan
- Simply

- Casino
- Leclerc
- Match
- Cora
- pour l'ensemble des poissonniers indépendants participant à l'opération

#### **Le tirage au sort final devant huissier parmi tous les participants :**

- (un) séjour pour deux personnes en Thalasso d'une valeur unitaire jusque 3000€ TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) valable 1 an à compter de la date du tirage au sort, que le gagnant composera auprès des Thermes Marins de St Malo 100 Boulevard Hébert, 35400 Saint-Malo (Téléphone : 02 99 40 75 75. Selon dates et disponibilités proposées par Les Thermes Marins de St Malo).

#### **Par tirage au sort final parmi tous les gagnants :**

Parmi les 30 gagnants par magasin ou poissonnerie : 10 (1 par enseigne ou poissonnerie) seront tirés au sort pour faire gagner leur magasin (ou poissonnerie).

Les 10 personnes tirées au sort seront contactés par téléphone et le nom de leur magasin (ou poissonnerie) leur sera demandé.

Le magasin (ou poissonnerie) gagnera une journée d'animation pour son rayon avec la présence d'un chef d'une valeur unitaire estimée à 1 200 euros TTC (mille deux cent euros)

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais acheminement des lots. Tout lot non réclamé au 31 Juillet 2015 restera la propriété de L'Organisateur.

#### **ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots**

Chaque dotation correspond à un instant gagnant ouvert. Les gagnants sont les premières personnes qui ont :

- envoyé un SMS après l'ouverture d'un instant gagnant, dans la période de validité du jeu ou,
- flashé le QR Code et entré le nom de l'enseigne après l'ouverture d'un instant gagnant, dans la période de validité du jeu.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Il est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

#### **INSTANT GAGNANT - PAR SMS**

Les gagnants seront avisés immédiatement par retour de SMS s'ils ont ou non gagné une des dotations mises en jeu et devront renvoyer leurs coordonnées complètes (numéro de téléphone, nom, prénom et adresse complète) par SMS au 31007 (prix d'un SMS/envoi) sous 24h suivant réception du SMS gagnant et recevront leur dotation par courrier à l'adresse indiquée dans ce SMS retour dans un délai de 6 semaines à partir de la date de clôture de l'opération.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et les gagnants ne pourront prétendre à la dotation mise en jeu.

Le nombre, la répartition et la durée de la période gagnante seront calculés en fonction des paramètres suivants : durée du jeu et nombre de dotations pendant la période du jeu. Cette répartition, prédéfinie de façon aléatoire par informatique, est déposée chez l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 7.

#### **INSTANT GAGNANT - PAR QR CODE :**

Les gagnants seront avisés immédiatement sur l'écran de leur mobile s'ils ont gagné ou perdu une des dotations mises en jeu et devront remplir un formulaire complet (numéro de téléphone, nom, prénom et adresse complète) et le valider directement. Un message : « Vos coordonnées ont bien été enregistrées, votre lot vous sera envoyé sous 6 semaines à partir de la date de clôture de l'opération » leur sera envoyé et ils recevront leur dotation par courrier à l'adresse indiquée dans un délai de 6 semaines à partir de la date de clôture de l'opération.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et les gagnants ne pourront prétendre à la dotation mise en jeu.

Le nombre, la répartition et la durée de la période gagnante seront calculés en fonction des paramètres suivants : durée du jeu et nombre de dotations pendant la période du jeu. Cette répartition, prédéfinie de façon aléatoire par informatique, est déposée chez l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 7.

## **TIRAGE AU SORT parmi tous les participants :**

Le tirage au sort aura lieu le 28 mai 2015 devant Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch - BP 671 - 78006 VERSAILLES.  
La dotation sera envoyée au gagnant dans un délai de 6 semaines à partir de la date de clôture de l'opération.

## **TIRAGE AU SORT parmi tous les gagnants :**

Ce tirage au sort ne donne lieu à aucune dotation pour les personnes tirées au sort, il s'agit uniquement de désigner 10 personnes qui feront gagner leur magasin ou poissonnerie.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De même, toute coordonnée incomplète ou inexacte fournie dans le cadre du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera la nullité de la participation.

Toute dotation non attribuée dans le cadre du Jeu sera réputée rester la propriété de l'Organisateur.

### **ARTICLE 7 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch - BP 671 - 78006 VERSAILLES.

### **ARTICLE 8- Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de leur participation au Jeu, les participants autorisent L'Organisateur à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée au présent Jeu, leur nom, prénom et ville de résidence, sans restriction ni réserve pour une durée de 3 mois et pour la France métropolitaine et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante de Pavillon France, 18/20 rue Edouard Jacques, 75014 Paris, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

### **ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et/ou demande d'envoi du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 17/07/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Le printemps des poissons 2015**

**CEDEX 2469**

**99246 PARIS CONCOURS**

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Une seule demande de remboursement par foyer.

### **Remboursement des frais téléphoniques**

Le coût de l'envoi d'un SMS sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,15€ TTC/SMS.

Chaque participant qui en fera la demande aura droit à ce remboursement dans la limite d'un seul SMS. Le SMS envoyé pour obtenir ce remboursement sera également remboursé dans cette même limite de 0,15 euros TTC.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN pour la France Métropolitaine et d'un justificatif d'un opérateur de téléphonie mobile ou de la facture d'une carte prépayée.

### **Remboursement des frais postaux**

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, raturée ou non-conforme sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au Jeu ainsi qu'à la demande de règlement.

### **ARTICLE 10 - Informatiques et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à L'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le responsable du traitement est L'Organisateur.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, par le participant (et son représentant légal), dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé à : Pavillon France, 18-20 rue Edouard Jacques, 75014 PARIS.

## **ARTICLE 11 - Responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu gratuit, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau téléphonique, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site et la Page Facebook.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou électronique. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries....) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement technique (notamment virus, interruptions des communications,...) ou de problèmes de connexion au serveur téléphonique.

L'Organisateur se réserve le droit de comptabiliser la durée des interruptions éventuelles pour des raisons techniques du jeu et de le reporter d'autant ce qui prolongerait sa durée.

Enfin, la responsabilité de L'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 12 – litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par l'Organisateur passé un délai de un mois après la clôture du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.